



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2022

---

## Sommaire

Affaires Générales .....	2
Election du secrétaire de séance .....	2
<i>Approbation des comptes rendus des 17 Octobre 2022 .....</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....</i>	<i>2</i>
Administration Générale .....	3
20221128-01 – Attribution des lots 2, 3 et 4 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés ; .....	3
20221128-02 - Décision modificative N°1 du Budget principal 2022.....	5
20221128-03 – Adhésion au contrat groupe d’assurance des risques statutaires du CDG74	6
20221128-04 – Convention d’adhésion au service de médecine de prévention et de risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ; .....	9
20221128-05 - Modification des statuts du Syndicat mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents (SM3A).....	10
20221128-06 - Prise de connaissance du RPQS 2021 du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ; .....	11
20221128-07 - Avenant à la Convention de coordination et de financement du service Départemental : Haute-Savoie Rénovation Energétique - Période 2021-2023;.....	11
20221128-08 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires .....	12
20221128-09 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;	12



L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Fêtes de l'Oasis, située 186 route de l'Oasis à LA TOUR 74250, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice

Date de convocation : 22 Novembre 2022  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 30  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 4  
Nombre de délégués votants : 34

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Isabelle ALIX, Olivier WEBER, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Marie-Pierre BOZON, Elisabeth BEAUPOIL, Laurette CHENEVAL, Joël BUCHACA, Pascal POCCHAT-BARON, Michel STAROPOLI, Corinne GRILLET, Maryse BOCHATON, Isabelle CAMUS, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Marion MARQUET donne pouvoir à Bruno FOREL  
Guillaume HAASE donne pouvoir à Luc PATOIS  
Franz LEBAY donne pouvoir à Antoine VALENTIN  
Martial MACHERAT donne pouvoir à Michel STAROPOLI

Délégué absent :

Aucun

Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET CORDONNIER, représentant de la commune de MEGEVETTE, est désigné à l'unanimité des 34 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation des comptes rendus des 17 Octobre 2022***

Le compte rendu du conseil communautaire du 17 Octobre 2022, envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est apportée au Procès-verbal, ce dernier est adopté à l'unanimité des 34 votants.

### ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 24 Octobre 2022, le Président a pris la décision suivante :



- SOLLICITER la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour financer la programmation 2023 à hauteur de 10 500 euros dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ;

En date du 07 Novembre 2022, le Président a pris la décision suivante :

- VALIDER le projet de convention d'occupation d'un espace commercial dans les Halles de Fillings pour une durée de 12 ans à hauteur de 570 euros mensuels pour l'aménagement d'un espace de promotion de la pratique du vélo ;

Le Bureau communautaire n'a pris aucune décision depuis le dernier conseil communautaire.

## **Administration Générale**

### ***20221128-01 – Attribution des lots 2, 3 et 4 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilés ;***

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des ordures ménagères du territoire commencé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'achève au 31 décembre 2022. Afin d'assurer le service de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une consultation des entreprises a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert selon la réglementation des marchés publics avec quatre lots :

- Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte
- Lot 2 : Collecte des ordures ménagères et assimilées recyclables (tri sélectif)
- Lot 3 : collecte des cartons des professionnels
- Lot 4 : Collecte des ordures ménagères résiduelles en grue

Ce marché est conclu pour 1 an renouvelable 3 fois.

Monsieur le président rappelle que le Conseil Communautaire a déjà approuvé le choix de la commission d'appel d'offres qui s'était réuni le lundi 5 septembre 2022 afin d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Éco-Déchets Environnement, suite à la délibération N°20220913\_03.

Il rappelle également qu'après avoir analysé les candidatures et ouvert les offres, la CAO a décidé de déclarer les lots 2 et 4 sans suite, en application de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, pour insuffisance de concurrence, motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure d'attribution. Une nouvelle procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée afin de répondre à ces 2 lots. Concernant le lot 3, la commission d'appels d'offres a jugé l'ensemble des offres inacceptables au regard de l'article L.2152-3 du code de la commande publique. En effet, les montants annoncés par les candidats constituent une augmentation considérable (+ 88,96% pour l'offre la moins-disante) au regard des moyens budgétaires alloués à cette collecte par la communauté de communes et en particulier au regard du coût 2022. Une procédure négociée à guichet restreint a été lancée afin de reprendre une consultation pour ce lot.

De ce fait, après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le lundi 07 novembre 2022, a jugé l'ensemble des offres comme suit :

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour les lots 2 et 4 et à l'analyse des offres reçues et des offres transmises suite aux entretiens de négociation pour le lot 3, la commission d'appel d'offres a statué le lundi 07 novembre 2022 sur les lots 2, 3 et 4. Le choix de la commission d'appel d'offres est le suivant :



- **Lot 2 : Collecte grue du tri sélectif**

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a statué. L'offre déposée par Paprec France était meilleure techniquement, mais l'augmentation induite est de +7,68 % par rapport à l'année 2022 pour cette offre contre -24,26% pour l'offre Eco-Déchets. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le lot 2 : collecte des ordures ménagères et assimilés recyclables (tri sélectif), à l'entreprise Eco-Déchets Environnement, avec une note de 93/100 et un coût annuel estimé de 128 439,01 € HT pour un prix de 125 euros HT la tonne d'emballage et 63 € HT la tonne de verre.

Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 2 :

Lot (n°)	Raison sociale	Prix annuel HT estimé	Augmentation par rapport à 2022	Valeur technique Note sur 60	Valeur prix Note sur 40	Total	Classement
<b>Lot 2</b>							
<i>Relance procédure</i>	PAPREC france (Coved)	182 618,76 €	7,68%	56,00	28,13	84,13	2
	Eco-déchets environnement	128 439,01 €	-24,26%	53,00	40,00	93,00	1

- **Lot 3 : Collecte des cartons professionnels**

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a statué. Le tableau ci-après présente le détail des notations attribuées à chaque offre. Etant donné le faible écart entre l'offre classée 1 et l'offre classée 2, il est important de préciser que dans l'offre classée deuxième, il y a un surcoût à prévoir du côté de la Communauté de communes pour l'achat et la livraison de bacs aux professionnels concernées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier ce qui paraît difficilement réalisable. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le lot 3 : collecte des cartons des professionnels, à l'entreprise Paprec France, avec une note de 90,15/100 et un coût annuel estimé de 13 000 € HT pour un prix unitaire de 520 € HT par tournée, avec mise à disposition et entretien des bacs par le prestataire.

Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 3 :

Lot (n°)	Raison sociale	Prix unitaire HT (/tournée)	Augmentation par rapport à 2022	Prix annuel HT estimé	Valeur technique Note sur 60	Valeur prix Note sur 40	Total	Classement
<b>Lot 3</b>								
<i>Suite entretien de négociation</i>	PAPREC france (Coved)- base	520,00 €	78,98%	13 000,00 €	54,00	36,15	90,15	1
	PAPREC france (Coved) - variante	869,00 €	199,11%	21 725,00 €	54,00	21,63	75,63	8
	Excoffier Frères- 1,04 base	729,00 €	150,92%	18 225,00 €	56,00	25,79	81,79	4
	Excoffier Frères- 1,04 variante	745,00 €	156,43%	18 625,00 €	56,00	25,23	81,23	5
	Excoffier Frères- sans bacs base	470,00 €	61,77%	11 750,00 €	50,00	40,00	90,00	2
	Excoffier Frères- sans bacs variante	526,00 €	81,05%	13 150,00 €	50,00	35,74	85,74	3
	Excoffier Frères- base	689,00 €	137,15%	17 225,00 €	53,00	27,29	80,29	6
	Excoffier Frères- variante	745,00 €	156,43%	18 625,00 €	53,00	25,23	78,23	7

- **Lot 4 : Collecte des ordures ménagères résiduelles en camion grue**

Suite à l'analyse des offres reçues dans le cadre de cette procédure, la commission d'appel d'offres a statué. L'offre déposée par Paprec France est meilleure techniquement, et l'augmentation induite varie de + 44,73 % pour cette offre à plus de + 81,65 % par rapport à l'année 2022 pour l'offre d'Eco-Déchets. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le choix de la commission d'appel d'offres en attribuant le lot 4 : collecte



des ordures ménagères résiduelles (OMR) en grue, à l'entreprise Paprec France, avec une note de 96/100 et un coût annuel estimé de 30 573,10 € HT pour un prix de 62,78 € euros HT la première levée et 18,23 € HT pour toutes les levées suivantes.

Le tableau suivant récapitule les notes attribuées pour le lot 4 :

Lot (n°)	Raison sociale	Prix annuel HT estimé	Augmentation par rapport à 2022	Valeur technique Note sur 60	Valeur prix Note sur 40	Total	Classement
<b>Lot 4</b>							
Relance	PAPREC france (Coved)	30 573,10 €	44,73%	56,00	40,00	96,00	1
procédure	Eco-déchets environnement	38 372,14 €	81,65%	54,00	31,87	85,87	2

Vu le Code de la commande publique ;

VU les décisions de la commission d'appels d'offres ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer à la société Eco Déchets le lot 2 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées,
- APPROUVE les décisions de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer à la société Paprec France les lots 3 et 4 du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et particulièrement les contrats avec les entreprises retenues ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022**

## ***20221128-02 - Décision modificative N°1 du Budget principal 2022***

Dans le cadre de la délibération relative aux Attributions de Compensation 2022, il convient de modifier le montant des Atténuations de Produits pour permettre le versement des attributions de compensation pour l'année 2022.

### **Augmentation du chapitre 014 – article 739211 de 234 000 euros**

Pour cela, Monsieur le président propose de prendre une décision modificative, les crédits inscrits au chapitre 66 n'étant pas suffisants.

**Il est donc proposé :**

- **d'augmenter le chapitre 014 – Charges Attributions de compensation s de 234 000 euros ;**
- **de diminuer le chapitre 022 – Dépenses imprévues de 234 000 euros ;**

La section de dépenses de fonctionnement reste inchangée à hauteur de 12 332 690,54 euros.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>234 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	234 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>234 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>234 000,00 €</b>	<b>234 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Où il est exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la décision modificative N°1 concernant le budget principal 2022 de la CC4R en section de fonctionnement et comportant l'action ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afin de mettre en œuvre la présente décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022**

### **20221128-03 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service, arrivera à échéance en fin d'année 2022. Il est donc opportun de renouveler ledit contrat, dans le cadre d'un groupement de commande initié par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Conseil Communautaire,

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;



- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées ;
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire, soit **un taux global de 6,73%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

- le CTI :  OUI  NON
- la NBI :  OUI  NON
- le SFT :  OUI  NON
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON

Hauteur en % - **40% du TBI**

- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON

Hauteur en % - **40% du TBI**



**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

○ Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

**Soit un taux global de 1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI). *La collectivité souhaite également y inclure :*

[Indiquer votre choix : - l'indemnité CTI :  OUI  NON

- la NBI :  OUI  NON

- le SFT :  OUI  NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  NON

Hauteur en % - 40% du TBI

- les charges patronales en pourcentage.  OUI  NON

Hauteur en % - 40% du TBI

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent **0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le Conseil communautaire :

- ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022***



## ***20221128-04 – Convention d’adhésion au service de médecine de prévention et de risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;***

La convention passée entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le CDG74 confiant à ce dernier la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels des mesures découlant de l’obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l’article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est arrivée à son terme fin 2022. Il est proposé de renouveler ce partenariat à compter du 01 janvier 2023.

Le service de médecine de prévention du CDG74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Une cotisation annuelle arrêtée par le Conseil d’Administration du CDG74 couvrira les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention. La cotisation devrait rester fixée à 0,68% de la masse salariale totale. La durée de la convention est de 4 ans et sera conclue jusqu’au 31 décembre 2026.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l’organisation des comités médicaux et aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d’une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d’hygiène du travail, les risques de contagion et l’état de santé des agents ;

Considérant d’autre part que la collectivité est tenue d’aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l’ensemble des conditions d’hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d’assurer une fonction d’inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d’adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l’unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l’ensemble des prestations du service de santé au travail, y compris les risques professionnels, qu’il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s’y attache ;
- AUTORISE Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d’adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération ;
- SOLLICITE Monsieur le Président du CDG74 afin que ses services répondent favorablement et dans des délais acceptables aux demandes de toutes les collectivités du territoire en matière de médecine préventive ;

***Délibération transmise au représentant de l’État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022***



## **20221128-05 - Modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)**

Vu les lois 2014-58 MAPTAM et 2015-991 NOTRe codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité) ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7ème livre relatif les dispositions des syndicats mixtes, ainsi que l'article L5211-18 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D22\_04\_13\_47 du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) du 13 Avril 2022 portant adoption de la modification statutaire n°7 ;

Vu la délibération DEL 2022 054 de la Communauté de Communes Arve et Sève (CCA&S) du 4 mai 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1er janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la demande de la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) en date du 8 septembre 2022 portant demande d'adhésion au SM3A au 1er janvier 2023 pour l'exercice de la compétence GEMAPI pour le territoire de la commune de Contamine-Sur-Arve ;

Vu la délibération D2022-04-03 du SM3A en date du 22/09/2022 relative à une modification de ses statuts ;

Considérant que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau) ;

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) pour le territoire de la commune de Contamine-Sur-Arve avaient transféré la compétence GEMAPI au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui l'avait lui-même subdélégué au SM3A pour les territoires des communes inclus dans le bassin versant de l'Arve ;

Considérant l'approbation de la modification statutaire n°7 du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) prévoyant notamment la suppression de la compétence « rivières » et engendrant la restitution de la compétence GEMAPI aux deux communautés de communes mentionnées ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS) a exprimé son souhait d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) à compter du 1er janvier 2023 et lui transférer la compétence GEMAPI à cette même date pour le territoire de ses communes membres couvert pas le bassin versant de l'Arve ;

Considérant que la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) est membre du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) et avait déjà transféré la compétence GEMAPI au syndicat pour les territoires de ses communes hors Contamine-sur-Arve ;

Considérant que la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) a exprimé son souhait de transférer la compétence GEMAPI pour le territoire de Contamine sur Arve au 1er janvier 2023 ;

Considérant le projet de statuts n°14 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification statutaire pour être adoptée doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée de ses membres dans un délai de trois mois ;



Oùï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :

« Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est modifié comme suit :

« Le syndicat mixte est composé d'EPCI à fiscalité propre du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- • Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), incluant le bassin versant de l'Eau Noire (vallorcine) ;
  - • Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB)
  - • Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM)
  - • Communauté de communes des Montages du Giffre (CCMG)
  - • Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC) (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz)
  - • Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS)
  - • Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG),
  - • Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR)
  - • Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R)
  - • Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV)
  - • Annemasse les Voirons Agglomération
  - • Thonon Agglomération (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy Foncenex (Le Chambet) et Draillant (zone des Moises)),
  - • Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Communes du Grand Bornand, Saint-Jean de Sixt)»
- AUTORISE Monsieur le Président signer toutes les pièces et documents nécessaires à son exécution.

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022**

### **20221128-06 - Prise de connaissance du RPQS 2021 du SYDEVAL – ex SIVOM de la Région de Cluses ;**

Monsieur le Président présente en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le Prix et la Qualité du Service « Elimination des déchets » 2021 de l'ancien SIVOM de la région de Cluses, devenu SYDEVAL en 2022.

Il propose à cette occasion d'entendre les délégués du SYDEVAL.

Après présentation du RPQS 2021 du syndicat ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport RPQS du syndicat pour 2021 ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022**

### **20221128-07 - Avenant à la Convention de coordination et de financement du service Départemental : Haute-Savoie Rénovation Énergétique - Période 2021-2023;**

Monsieur le Président rappelle que la CC4R a adhéré au dispositif de service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le soutien financier du département de la Haute-Savoie, de la région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat.



Il convient aujourd'hui de signer un avenant à la convention de coordination et de financement prenant en compte les modifications suivantes :

- Dans le corps de la convention, la modification des obligations de la CC4R dans les outils de communication ;
- Dans les annexes financières, la modification des montants des aides apportées par l'Etat dans le cadre du SARE pour les actes réalisés en 2022 et 2023.

A titre indicatif, le montant de la participation 2022 au titre de ce service devrait être de 8 557 euros.

Après présentation du projet d'avenant avec le conseil départemental de la Haute-Savoie;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet d'avenant à la convention de financement et de coordination du service de plateforme territoriale de rénovation énergétique dans le cadre du « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » porté par le Département - 2021-2023 ;
- AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant présenté et tout autre document relatif à la présente délibération ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022***

### ***20221128-08 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire. Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 2 prochaines réunions se tiennent :

- Le Lundi 19 décembre 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- Le Lundi 23 janvier 2023 à la salle polyvalente de PEILLONNEX ;

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le Lundi 19 décembre 2022 à la salle des fêtes de VIUZ EN SALLAZ ;
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 23 janvier 2023 à la salle polyvalente de PEILLONNEX ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022***

### ***20221128-09 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques ;***

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :



- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.)
- Commission Petite Enfance (cette commission sera en charge de la Commission d'Attribution des Places en crèches)
- Commission Environnement, ENS et Agriculture
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition desdites commissions ;

Après réception de modification de nomination de délégués de la commune de La Tour en date du 06 octobre 2022;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 34 votants, le conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission SPIC et Déchets avec le remplacement de Monsieur GAVARD Philippe par Madame CHAFFARD Marie-Luce en représentation de la commune de La Tour ;
- MODIFIE la composition de la commission PETITE ENFANCE avec le remplacement de Madame OBERRE Lisa par Madame TALVARD Catherine en représentation de la commune de La Tour ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 30 Novembre 2022***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Jeudi 01 décembre 2022 à 18H30 : Conseil syndical du SM3A
- Vendredi 02 décembre 2022 à 19H00 : Assemblée générale de la MJCi Les Clarines
- Jeudi 08 Décembre 2022 à 18H30 : comité syndical du SCoT Cœur du Faucigny
- Lundi 12 décembre 2022 à 18H30 : Bureau communautaire



- Mardi 13 Décembre 2022 à 19H00 : Commission Petite Enfance
- Mercredi 14 Décembre 2022 à 14H00 : Bureau syndical du SCoT Cœur de Faucigny
- Mercredi 14 Décembre 2022 à 16H00 : Bureau syndical du SM3A
- Mercredi 14 décembre 2022 à 19H30 : Comité syndical SRB
- Jeudi 15 Décembre 2022 à 18H30 : Atelier sur cellules2 et 3 du SCoT Cœur du Faucigny
- **Lundi 19 Décembre 2022 à 19H00 : Conseil communautaire**

**La Commission Culture et Patrimoine initialement programmée le 12 décembre est reportée.**

### **Centre Intercommunal d'Action sociale CIAS**

Monsieur le Président informe que la Commission Affaires sociales a donné un avis favorable à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il sera présenté le projet de CIAS, complémentaire aux CCAS existants.

Fin de réunion à 20H25, aucune autre question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Max MEYNET CORDONNIER

Le président de la CC4R  
Bruno FOREL

Affichage public : 05 Décembre 2022